

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2107

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Kamardine

ARTICLE 1ER CBA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle ne peut pas être délivrée pour une installation située dans un périmètre de cinquante kilomètres autour d'une centrale nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir qu'aucune installation d'éoliennes ne sera implantée dans un périmètre de 50 km autour d'une centrale nucléaire.